



RCS : BASTIA

Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00303

Numéro SIREN : 793 537 077

Nom ou dénomination : A CASUCCIA

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2013 sous le numéro de dépôt 1187



ATTESTATION DE DEPOT

Pour (1) ☒ Constitution du capital social
☐ Augmentation du capital social

Articles 77 et 83 de la loi du 24.07.1966
et
Articles 62, 70 et 76 du décret du 23.03.1967

Je soussigné MR POLETTI ALBERT
Chef du Bureau de SAINT FLORENT
De la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse

ATTESTE

Qu'il a été déposé le 05/06/2013 par MR GIAGGI LUDOVIC
Fondateur, conformément à la réglementation.

La somme de MILLE EURS (1000 €)
Représentant le capital social de la Société en formation SAS A CASUCCIA

La somme de _____
Représentant l'augmentation du capital social _____

Les caractéristiques de la société sont les suivantes :

- Dénomination : SAS A CASUCCIA
 - Siège social : LIEU DIT U. AUCAL - 20239 NUBATO
 - La somme déposée représente en pourcentage la partie libérée pour 100 %
 - Il a été également déposé une liste comportant :
- Les noms, prénoms usuels et domiciles des souscripteurs avec indication des sommes versées par chacun.

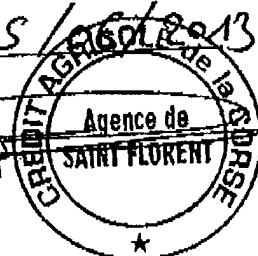
Il est précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé, désignée par la législation des sociétés et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Ce déblocage ne pourra se faire obligatoirement que sur présentation de l'extrait K bis original du registre du commerce et des sociétés.

La présente attestation n'est valable que six mois et pour le cas où le déposant ne pourrait présenter l'extrait K bis dans le délai, la somme ne pourrait être déblocquée sur décision de justice conformément à l'article 83 de la loi du 27.07.1966.

Fait à SAINT FLORENT le 05/06/2013

- (1) Mettre une croix dans la case correspondante
(2) Remplir le cadre concerné.



CRCAM de la Corse société coopérative à capital variable, agréé en tant qu'établissement de Crédit.
Société de courtage en assurances.
Siège social 1 avenue Napoléon III bp 308 20193 Ajaccio cedex tel 04 95 29 33 33
telex créagri 460808 F télécopie 04 95 29 34 17 CCP Ajaccio 12 97 X
D 782 989 206 Rcs Ajaccio webwww.cca-corse.fr

Réf. DEP 347

LISTE DES ACTIONNAIRES ET DES SOUSCRIPTIONS

Nom : **BIAGGI**

Prénom : **Ludovic**

Nombre d'actions : 50

Souscription à la constitution : 500 €

Souscription restant à réaliser : 0 €

Nom : **NAVARRA**

Prénom : **Marie Christine**

Nombre d'actions : 50

Souscription à la constitution : 500 €

Souscription restant à réaliser : 0 €

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Bastia, le 1^{er} juin 2013

BIAGGI Ludovic

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Biaggi', with a long horizontal stroke extending to the right.

A CASUCCIA
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieu Dit U Mucale
20239 MURATO

Les soussignés :

Monsieur BIAGGI LUDOVIC, demeurant Lieu Dit U Mucale 20239 MURATO,

Madame NAVARRA MARIE CHRISTINE, demeurant Lieu Dit U Mucale 20239 MURATO,

agissant en qualité de seuls actionnaires de la société par actions simplifiée A CASUCCIA au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est Lieu Dit U Mucale 20239 MURATO, et dont les statuts ont été établis par acte sous seing privé en date du 1^{er} juin 2013,

nomment Monsieur BIAGGI LUDOVIC, demeurant Lieu Dit U Mucale 20239 MURATO, né le 02/10/1983 à MARSEILLE aux fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

Monsieur BIAGGI LUDOVIC dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur BIAGGI LUDOVIC accepte les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée par décision des associés ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à Bastia
Le 1^{er} juin 2013

Navarra

Biaggi